

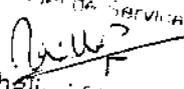
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2012

Publication : 24/02/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Chet de Service

  
Nathalie SCHELOT

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2012 00077

ARRETE 23 JAN. 2012 DA du

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2012  
concernant l'Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU l'arrêté n° 2005 - 00591 DSOL du 12 décembre 2005 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées par l'Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU l'arrêté 2007 - 00282 DSOL en date du 9 mars 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 7 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'Association « Le Droit de Vivre » sont autorisées comme suit :

#### DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 623,18 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	734 128,28 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	46 121,01€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>797 872,47€</b>

#### RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	764 782,47 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	11 090,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>797 872,47 €</b>

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY